

Pour défendre sa mère un jeune mineur blessa l'ami de celle-ci à Noyelles-sous-Lens

Une regrettable affaire s'est produite à Noyelles-sous-Lens, entre un jeune mineur de 23 ans et l'ami de sa mère, âgé de 37 ans. Voici les renseignements que nous avons recueillis au cours de notre enquête.

DEUX MENAGES
Mme Leroy Henriette, née Hiron, 43 ans, mère de quatre enfants, est séparée de son mari depuis huit ans environ. Elle vit avec le nommé Amédée Harelle, 37 ans, mineur, cour Lemaitre.

Son fils, Clément Leroy, 22 ans, ayant de ce fait, fait la connaissance de la sœur d'Harelle, l'épousa dernièrement, et les jeunes époux vivent avec leurs parents, dans la même maison.

Journalièrement, des discussions se produisaient entre Harelle et son amie. A plusieurs reprises même, ils se séparèrent, mais toujours pour peu de jours. Mme Leroy consentit à reprendre la vie commune.

Malgré tout, les discussions reprenaient. Depuis que le jeune ménage vit dans la même maison, elles ont une plus grande importance, car le fils veut défendre sa mère, ce qui est assez normal.

UNE BATAILLE
Un enfant est né du faux mariage et, dernièrement, Mme Leroy semblait voir que son mari le méprisait. Elle lui en fit la remarque. Les deux hommes se portèrent à l'assaut. Puis, soudain, Harelle porta à son amie plusieurs coups de poing, dont deux assez violents, à la poitrine et derrière la tête.

Clément Leroy bondit sur lui et le matraqua : « Je te défends de frapper ma mère, lui dit-il. »

Furieux, Harelle se dégagea et, saisissant un rouleau de cuisine, voulut frapper le jeune homme qui, par bonheur, esquiva. Mais, dans le paradé, il se soula le poignet.

SUR L'ÉPAULE
Souffrant assez fortement, il monta au premier étage, dans sa chambre, en compagnie de sa jeune femme, pour se bander le poignet.

Harelle était sorti sur le trottoir de l'habitation. Il tenait une hache en main. Au cours de l'enquête de la gendarmerie, il déclara que cette hache devait lui servir à casser du bois.

Mais Clément Leroy affirme qu'il le menaça avec cette arme. De la rue, Harelle avait lancé de nombreuses injures vers le jeune homme et sa femme. Ceux-ci se mirent à la fenêtre et lui dirent de se taire. Mais il redoubla ses invectives, provoquant même le fils de son amie avec sa hache :

« Descends, je vais te faire ton affaire... »

Obéissant à un réflexe impéru, Clément Leroy, dont la rage allait croissant, ramassa alors un pied de fer de sa chambre, qu'il porta au rassemblement des chaussures et le lança vers Harelle. Le lourd projectile atteignit celui-ci à l'épaule droite, occasionnant une blessure telle que l'homme tomba évanoui.

ARRÊTÉ
En compagnie d'un voisin, Harelle se rendit, dès qu'il eut repris connaissance, chez le docteur Rousseau, qui constata une double fracture de l'épaule et ordonna un repos qui sera supérieur à un mois.

Dans ces conditions, l'arrestation de Clément Leroy était obligatoire. Les gendarmes Main et Debussère, de Lens, se rendirent à Noyelles-sous-Lens, et ramènèrent avec eux le jeune mineur, qui regrette profondément son acte.

« Je n'avais pas l'intention de le blesser, dit-il, je voulais simplement lui faire peur pour qu'il se taise. »

A noter que le jeune homme est très bien considéré et qu'il n'a jamais voulu quitter sa mère, de peur que celle-ci revienne, un jour, un mauvais coup de son ami.

EN LIBERTÉ
Amené hier devant M. Blanc, juge d'instruction du Parquet de Béthune, après interrogatoire, Clément Leroy a été libéré en vertu de la loi sur le divorce, qui lui fait bénéficier de sa déclaration qu'il a été menacé par Harelle, à qui il faisait des reproches d'avoir frappé son jeune frère Alfred, âgé de 13 ans.

G. D.

Sportsmen lisez les lundi, samedi
LES SPORTS DU NORD
PRIX DE L'ABONNEMENT
1 an : 30 fr. — 6 mois : 17 fr.

L'AGRESSION DE LEFOREST
M. Thibaut, juge d'instruction du Parquet de Béthune, a fait amener hier, en son cabinet, le nommé Louis Morga, arrêté à Leforest pour agression sur l'Algérien Areski, pour lui faire subir un interrogatoire.

Morga a, malgré l'évidence, protesté et rejeté la responsabilité sur son compatriote Areski. Ce dernier sera prochainement interrogé.

SCÈURETTE
par Henri DEMESSE

DEUXIÈME PARTIE

RELEVÉE

Le « Grand Palais Zoologique » est une affaire mirabolante, constituée une mine d'or. Germaine, la « Scœurette » s'attend à marier dans trois jours avec l'ami Cadet, à Marly, et par suite son avenir est assuré, et les vœux sont là, près d'être, achevant leur vie dans une aisance, entourés de soins, de tendre affection. On ne peut rien désirer de mieux. Un présent doux. Un demain ensoleillé.

Et ces deux êtres purs, qui furent bons même dans la gêne de leurs débuts, qui rient à la « débine » et qui naviguent et la « débine », forts de par leur amour, qui les tenait en allégresse, sont meilleurs que jamais, dans leur réussite, assistés par leur effort, et ne rêvent que de dépenser autour d'eux plus de bonheur encore.

— Bonjour, m'man !
— Bonjour, bonne « m'man Tavie » !
— Tu n'étais pas glorieux à petits pas, derrière la vieille, ces fois. Histoire de lui faire une surprise. Et se sont montrés

Un Algérien condamné à mort par contumace au Tribunal militaire de la 1^{re} région

Le Conseil de Guerre de Lille, dit « Tribunal Militaire de la Première Région », a prononcé hier une condamnation à mort par contumace contre un Algérien, soldat au 48^e R. I., qui tira un coup de fusil sur son supérieur.

Voici les faits, brièvement contés, tels ils ressortent de l'audience du Conseil de Guerre :

Le 18 juin 1931, Hocine Mousli, soldat au 48^e R. I., était de garde de nuit à la gare centrale de Lunen, dans la Ruhr occupée. Son chef de poste était le sergent Kettalar, ayant sous ses ordres les caporaux Borquin et Bergant.

Trouvant le temps de garde long et ennuyeux, Hocine Mousli quitta son poste et s'en fut consommer à la buvette de la gare.

De tournée, le caporal Bergant lui donna l'ordre de reprendre sa garde.

Cette observation ne plut pas à l'Algérien. Il se mit à crier, et le caporal prit une cartouche à balles, chargea son Lebel et, mettant en joue le caporal Bergant, tira. La balle effleura la tête du gradé.

Son coup raté, Hocine Mousli prit la fuite. On ne put le rejoindre et tout fut pensé qu'il était toujours réfugié en Allemagne, sous occupation allemande, mais qu'il gagnait, son forfait accompli.

Cette affaire était renvoyée hier devant le Tribunal Militaire de la 1^{re} Région.

Hocine Mousli a été condamné à mort par contumace, et à la dégradation militaire. Une dégradation traditionnelle sera faite à l'Allemagne.

INSOUSSION. — Albert Leschevin, du recrutement de Cambrai, qui ne s'était pas présenté à son dépôt le 14 mai 1930, date où il devait se rendre au corps, a été condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

Un Algérien condamné à mort par contumace au Tribunal militaire de la 1^{re} région

Le Conseil de Guerre de Lille, dit « Tribunal Militaire de la Première Région », a prononcé hier une condamnation à mort par contumace contre un Algérien, soldat au 48^e R. I., qui tira un coup de fusil sur son supérieur.

Voici les faits, brièvement contés, tels ils ressortent de l'audience du Conseil de Guerre :

Le 18 juin 1931, Hocine Mousli, soldat au 48^e R. I., était de garde de nuit à la gare centrale de Lunen, dans la Ruhr occupée. Son chef de poste était le sergent Kettalar, ayant sous ses ordres les caporaux Borquin et Bergant.

Trouvant le temps de garde long et ennuyeux, Hocine Mousli quitta son poste et s'en fut consommer à la buvette de la gare.

De tournée, le caporal Bergant lui donna l'ordre de reprendre sa garde.

Cette observation ne plut pas à l'Algérien. Il se mit à crier, et le caporal prit une cartouche à balles, chargea son Lebel et, mettant en joue le caporal Bergant, tira. La balle effleura la tête du gradé.

Son coup raté, Hocine Mousli prit la fuite. On ne put le rejoindre et tout fut pensé qu'il était toujours réfugié en Allemagne, sous occupation allemande, mais qu'il gagnait, son forfait accompli.

Cette affaire était renvoyée hier devant le Tribunal Militaire de la 1^{re} Région.

Hocine Mousli a été condamné à mort par contumace, et à la dégradation militaire. Une dégradation traditionnelle sera faite à l'Allemagne.

INSOUSSION. — Albert Leschevin, du recrutement de Cambrai, qui ne s'était pas présenté à son dépôt le 14 mai 1930, date où il devait se rendre au corps, a été condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).

REFUS D'OBEISSANCE ET OUTRAGES. — Dans la nuit du 6 au 7 mai 1931, dans le 48^e R. I., était de garde au poste de police de ce régiment, à Semilly-sous-Lens. Réveillé par un matras qui tomba sur sa tête, il se leva et, sans motif, tira sur le sous-officier, puis il refusa d'obéir et commença à se battre avec lui. Le sous-officier fut blessé à la main et prit la fuite. Le soldat fut condamné à 3 semaines de prison (M. Wibaux).



Est-il moments de loisir plus délicieux que ceux où l'on flâne, insouciant, en savourant les délicieuses Gitanes, si agréables à fumer pour les amateurs de bonstabs ? Bien faites, d'une présentation impeccable, les Gitanes, encaporalées, caporal supérieur ou marlyand sont des cigarettes saines qui se fument sans efforts et n'irritent pas la gorge.

CIGARETTES GITANES

RÉGIE FRANÇAISE DES TABACS
CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

LE PREMIER CONSEIL DES MINISTRES PRÉSIDÉ PAR M. DOUMER

M. Paul Doumer, président de la République, a présidé, pour la première fois, le Conseil des ministres qui s'est tenu mardi matin, à l'Élysée.

A l'ouverture de la séance, M. P. Laval, président du Conseil, a salué le nouveau chef de l'État et lui a renouvelé l'assurance de sa collaboration et de celle de ses collègues. Le président de la République a communiqué au Conseil le message dont lecture sera donnée aux Chambres.

M. de Chappedelaine, ministre de la Marine, a rendu compte du voyage qu'il vient d'effectuer à Saint-Nazaire, à la suite de la catastrophe de « Saint-Philibert ».

M. J.-L. Duménil, ministre de l'Air, a été désigné pour présider, le 23 juin, la cérémonie commémorative de la bataille de Verdun.

La séance du Conseil des ministres a été de courte durée, en raison de l'acceptation du corps diplomatique par le président de la République.

LA RECEPTION DU CORPS DIPLOMATIQUE PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

M. Paul Doumer, président de la République, a reçu, mardi, à 11 heures, au palais de l'Élysée, le corps diplomatique qui est venu lui offrir ses félicitations.

M. Pierre Laval, président du Conseil, et M. Aristide Briand, ministre des Affaires étrangères, ont assisté à cette réception, au cours de laquelle Mgr Magliocco, nonce du Saint-Siège apostolique, doyen du corps diplomatique, a prononcé une allocution, au nom de ses collègues, l'assurant de leur loyale et cordiale collaboration.

M. Doumer a répondu à Mgr Magliocco, disant notamment : « J'ai pleinement confiance dans la bonté et la prospérité de la France sont en corrélation avec le développement des relations de plus en plus assurées entre les États, et que le bien-être des peuples, qui dépend si étroitement du maintien de la paix, doit être recherché avec ardeur et persévérance par tous les gouvernements ».

CONGRÈS DES NOTAIRES

Le congrès des notaires de France qui se tient à Saint-Malo, a traité des questions professionnelles concernant les retraites des clercs et des notaires, la garantie collective et des notaires, la garantie collective et l'inspection des comptabilités.

M. Volturiez, notaire à Cambrai, président de l'Association nationale des notaires, a affirmé dans son discours la volonté des notaires de faire aboutir rapidement la question des retraités.

Les congressistes ont visité Calcaie mardi après-midi.

Contre la Vie Chère

La viande de porc est la meilleure marche.

4 kg. 500 porc domestique 48 fr. Jambon, filet, épaule, côtelette, poitrine, saucisse, saucisson,